

Arrêté n° 17/2025

Prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caux-et-Sauzens

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;
Vu le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la délibération en date du 25 Mai 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 09 juillet 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 09 Octobre 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Claude CRIADO, commissaire enquêteur et M. Pierre VOGEL, comme suppléant ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caux-et-Sauzens pour une durée de 36 (trente-six) jours, à compter du Mardi 16 Décembre 2025 et jusqu'au 20 Janvier 2026 inclus.

Article 2 :

M. Claude CRIADO, exerçant la profession de Major de Gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
M. Pierre VOGEL a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Caux-et-Sauzens.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie de Caux-et-Sauzens.

Il pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse internet suivante : : enquetepubliqueplu@cauxetsauzens.fr

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://cauxetsauzens.org>

Aucune observation ou proposition ne sera prise en compte si elle est déposée avant la date de début d'enquête ou après sa clôture.

Article 4 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de CAUX ET SAUZENS pour recevoir les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, aux jours et heures suivants :

- Le Mardi 16 Décembre 2025 de 15 h 00 à 18 h 00.
- Le Mardi 06 Janvier 2026 de 09 h 00 à 12 h 00.
- Le Mardi 20 Janvier 2026 de 15 h 00 à 18 h 00.

Article 7 :

Un avis au public reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la Mairie, au foyer municipal, sur la place des écoles, ainsi que sur les futures zones concernées par des modifications majeures, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le responsable du projet de PLU qui remettra au commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête, lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et document annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet de PLU, et lui communiquera sous forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation, les observations du public, écrites, orales, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Une copie du rapport enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Caux-et-Sauzens, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la commune de CAUX ET SAUZENS.

Personne responsable Mme RABOUL Geneviève, Maire

Commune de Caux-et-Sauzens

Dossier suivi par M. MIRALLES Christian, Secrétaire Général de Mairie.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de l'Aude
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- M. le Commissaire-Enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20251125-A-17-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025
Publication : 25/11/2025

Fait à Caux et Sauzens, le 25 Novembre 2025

Le Maire,
Geneviève RABOUL

